

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

**Séance du 28 mars 2025**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 21 mars 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération  
D212025

Nombre de membres en  
Exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents :

M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT  
Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno  
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE  
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David –  
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à M.  
RETY Jean-Pierre, M. NILLOON Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD  
Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Date de la convocation :  
21/03/2025

Absent excusé : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération :

**BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget principal de Replonges,

Vu le CFU 2024 du budget principal de Replonges,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du premier adjoint au Maire et président ad hoc,

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20250328-D212025-BF  
Date de télétransmission : 02/04/2025  
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET PRINCIPAL - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 581 656.67 €	2 291 656.67 €	4 873 313.34 €
	Recettes réalisées	1 463 418.00 €	2 533 239.69 €	3 996 657.69 €
	Restes à réaliser	87 024.00 €	0	87 024.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 581 656.67 €	2 291 656.67 €	4 873 313.34 €
	Dépenses réalisées	775 910.86 €	1 899 584.34 €	2 675 495.20 €
	Restes à réaliser	515 870.00 €	0	515 870.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0	0	0
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 895 248.17 €	0	+ 895 248.17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 1 582 755.31 €	+ 633 655.35 €	+ 2 216 410.66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 428 846.00 €	0	- 428 846.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 1 153 909.32 €	+ 633 655.35 €	+ 1 787 564.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du budget principal de Replonges,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges, le 31 mars 2025

Le Maire de REPLONGES,  
Bertrand VERNOUX



Accusé de réception en préfecture  
091-210103206-20250328-D212025-BF  
Date de télétransmission : 02/04/2025  
Date de réception préfecture : 02/04/2025